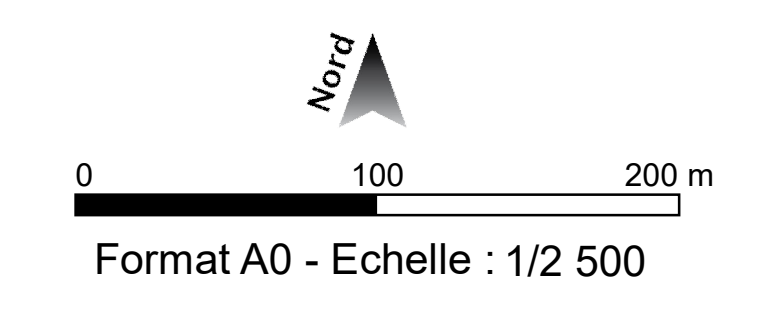



DOSSIER D'APPROBATION

Novembre 2018
 Modification simplifiée n°1 approuvée
 par le conseil municipal le : 4 mars 2021
 Modification simplifiée n°2 approuvée
 par le conseil municipal le : 11 avril 2023



Source : Cadastre DGI 2017



Emplacements réservés

Référence au plan de zonage	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie ou Largeur
1	Création d'un équipement scolaire ou périscolaire avec parking attenant	Commune	20 ares

Légende

- Limite communale
- - - Limite de zone
- 136 N° de parcelle

Zones urbaines

- UA Zone mixte de cœur de ville
- UAc cimelière
- UB Zone mixte à dominante pavillonnaire
- UC Zone mixte, à caractère résidentiel (notamment logements collectifs)
- UD Zone mixte, à caractère résidentiel (urbanisation de faubourg)
- UE Zone mixte, ayant pour vocation principale l'accueil d'activités économiques
- UL Zone à vocation de sport et de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU Secteur urbanisable à court terme
- 2AU Secteur urbanisable à long terme

Zones agricoles

- A Espace agricole

Zones naturelles et forestières

- N Espace naturel et forestier
- Ne Secteur de forte valeur écologique et paysagère
- NJ Secteur dédié aux jardins familiaux
- NL Secteur accueillant les équipements de sports et de loisirs
- Nu Secteur comprenant des bâtiments d'habitation existants
- Nue Secteur de la zone Ne pour un centre équestre

Prescriptions

- Corridor écologique (R151-43 4°)
- Élément du paysage (L151-23) - identifié de 1 à 6
- Élément du patrimoine (L151-19 et R151-41 3°) - identifié de A à H
- Emplacement réservé (ER) [icône] Numéro d'ordre de l'ER
- [icône] Largeur d'emprise de l'ER
- Orientations d'aménagement
- Logement/mixité sociale (R151-38 3°)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R151-34 1°)
- Périmètre d'inconstructibilité (R151-31 2°) - Falaise
- Secteur où la hauteur maximale peut être dépassée (R151-39 1°)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 2°)